

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00452

**DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT SITUÉ 165 RUE DE LA PLAGNE SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN JAREZ - MARCHE SANS
MISE EN CONCURRENCE CONCLU AVEC RIVORY SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-7,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché n°2019VO271 relatif à la démolition et construction d'un mur de soutènement situé 165 rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, notifié le 10/09/2019 à l'entreprise Rivory SAS,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux similaires supplémentaires liés à une décision judiciaire où le tribunal de Saint-Etienne a décidé que Saint-Etienne Métropole devait réaliser le soutènement de la plate-forme d'accès à la propriété privée « Chambon »,

CONSIDERANT la consultation directe inférieure à 20 000 €, relative à la "Démolition et construction d'un mur de soutènement situé 165 rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez", organisée par Saint-Etienne Métropole du 30/03/2020 au 22/04/2020, pour laquelle l'entreprise Rivory SAS a été consultée,

CONSIDERANT que l'offre remise, dans le délai imparti, par l'entreprise Rivory SAS, est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise Rivory SAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la "Démolition et construction d'un mur de soutènement situé 165 rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez" est conclu avec la société Rivory SAS, sise 19 rue Gaston Baty la Nérane 42410 Pelussin N° SIRET : 734 501 323 00012.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-25230424-C252304520

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant estimé à 15 192,45 € HT.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution est de 10 semaines décomposé comme suit :

- Le délai de la période de préparation est de 4 semaines à compter de la notification du marché ;
- Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie, section d'investissement, Destination 2014 PJAR 66.

ARTICLE 5

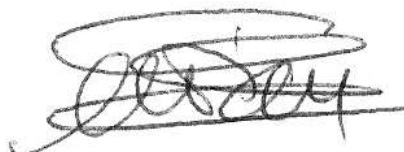
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU